Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil six, le vingt neuf septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 21 septembre 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 17.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M RIVIERE Raphaël

Absents : M ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric **(arrivé à 18 H 20)*** – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à M. MONDON René - M. GRONDIN Jules a donné mandat à Mme BAILLIF Line- Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M DENNEMONT Michel - Mme CADAS Virginie a donné mandat à M FRINGUE Mickaël

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. FERRERE Eric est arrivé lors de la discussion de la cinquième affaire**

& &
&

AFFAIRE N° 3 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Déclassement domaine public

Dans le cadre de la réalisation de l'opération ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, il est prévu un échange de terrain entre la SODEGIS et M. et Mme GENCE demeurant 2 Chemin Merlo aux AVIRONS, afin de pouvoir réaliser la continuité du mail piéton jusqu'à la RD 11.

MAIRIE DES AVIRONS

…/…

Pour ce faire, M. et Mme GENCE entendent céder une partie de leur propriété (parcelle AM 1198) représentant en superficie cadastrale 97 m² (74 m² de superficie réelle). En contrepartie, la SODEGIS ou la Commune leur cède 80 m² de superficie à détacher de l'ancien chemin Merlo.

Les travaux de sécurisation de l'entrée de la zone par le Chemin Merlo depuis la RD 11 ont conduit à modifier le tracé de cette voie.

Cette modification du tracé génère un délaissé en contiguïté de la propriété de M. et Mme GENCE, ce qui permet d'envisager cet échange de foncier.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

• prononcer le déclassement de la portion de voie concernée en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

• autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du fait que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

- prononce le déclassement de la portion de voie concernée en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et ce conformément aux plans ci-annexés

- autorise le Maire ou en son absence, le 1er Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire

Et les membres ont signé

Pour expédition conforme,

MAIRIE DES AVIRONS